

ANNEE 1960 § N° 137 /MI.



LE PREMIER MINISTRE,

- VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du Dahomey ;
VU la loi 59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le PREMIER MINISTRE, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU la Décision n°348I bis DP/2 du 26 Décembre 1956 portant nomination de M. ABATHAN Ernest en qualité d'Adjoint au Commandant de cercle d'Adjohon ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
LE Conseil des ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er. - M. ABATHAN Ernest, Commis de 2ème classe du cadre Commun supérieur des S.A.F.C., est chargé de l'intérim du Cercle d'Adjohon, durant l'absence de M. BRAJOT, titulaire d'un congé administratif.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'Intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, LE 2 JUIN 1960.

Pour le Premier Ministre absent,
Le Vice-Premier Ministre

AMPLIATIONS.

ORIGINAL	I
JORD	I
HAUSSAIRE	I
PRESIDENCE	I
MI	3
C. ADJOHON	2
TRESOR	I
CF	I
CD	I
M.F.P.	I
INTERESSE	I
INFO	I
MIS A. COOP	I
PCM	15
S.G.C.	

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. AROUNE.

OKE ASSOGBA